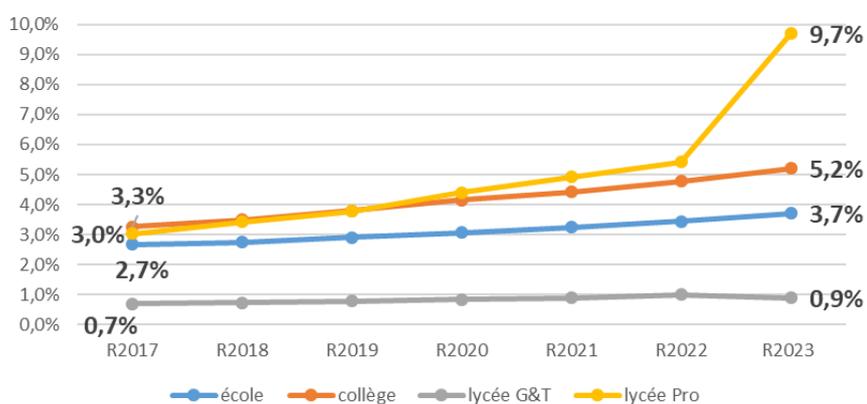


A 16 ans, 50% des élèves en situation de handicap sont scolarisé-es en lycée professionnel contre 12% en lycée GT. Le nombre global de ces élèves a particulièrement bondi depuis 2021. Mais la question de leur prise en charge par des AESH reste entière ainsi que la prise en compte des spécificités des enseignements. Il reste encore du travail pour la reconnaissance par l'administration de ces personnels indispensables dans la scolarité des élèves en situation de handicap en LP.

Evolution de la part d'ESH parmi les élèves par niveau



L'AUGMENTATION DE LA PART D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP EST PARTICULIÈREMENT MARQUÉE PARMIS LES ÉLÈVES DES LYCÉES PROFESSIONNELS

## UNE ADAPTATION PERMANENTE AU HANDICAP

Du fait de la mutualisation forcée et des PIAL, les temps d'accompagnement sont très variables et nécessitent une adaptation de tous les instants : changement d'emplois du temps au gré des besoins, changement de salles, changement d'élèves accompagnés, changement de discipline, soit sur des temps longs (TP de 4 voire 8 heures) ou des temps plus courts (cours d'enseignement général d'une heure). Cette réalité, liée au manque d'AESH et aux heures d'accompagnement non pourvues se traduit par des conditions de travail complexes qui rendent difficiles le rapport de confiance indispensable à tout accompagnement.



## PROFIL DES ÉLÈVES ET FORMATIONS PROFESSIONNELLES

Le profil des élèves est également un vrai sujet. Ils et elles doivent manipuler des outils ou des machines non adaptés à leurs profils. Par exemple, il peut être demandé à des jeunes dyspraxiques d'utiliser des outils tranchants ou des produits toxiques/chimiques. Le bruit des ateliers peut aussi devenir une source de mal-être pour de jeunes autistes. Le manque d'adaptation dans les ateliers pour les élèves en situation de handicap met en difficulté les AESH et en souffrance les jeunes qui ont droit à ces adaptations.

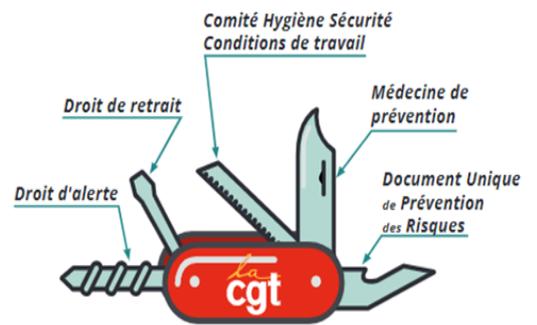
**C'EST POURQUOI LA CGT ÉDUC'ACTION CONSIDÈRE QUE L'ACCUEIL DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP DOIT ÊTRE LARGEMENT AMÉLIORÉ NOTAMMENT PAR L'ADAPTATION DES LOCAUX ET PAR UN RECRUTEMENT D'AESH À HAUTEUR DES BESOINS.**

## MULTIPLICITÉ DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

La multiplicité des formations professionnelles offertes par les lycées pro demande là aussi une adaptation permanente des AESH en fonction de l'élève accompagné\_e et de la formation qu'il\_elle suit. La spécificité de certaines formations (plasturgie, composite, maintenance de moto, métiers de l'industrie, du bâtiment...) rend les conditions d'accompagnement complexes.

Il n'est pas rare que les EPI (équipements de protection individuelle) ne soient pas fournis aux AESH, faute de moyens. Les régions fournissent les EPI aux élèves mais pas nécessairement aux accompagnant\_es.

Dans le cadre du contrat AESH, l'employeur doit respecter les principes généraux de prévention énoncés à l'article L4121-2 du Code du travail. L'employeur doit notamment réaliser une analyse des risques auxquels sont exposé-es les AESH dans l'exercice de leurs fonctions. De plus, les AESH doivent bénéficier d'une formation en matière de sécurité, adaptée à leur poste et aux situations spécifiques qu'ils et elles rencontrent et, en fonction des risques identifiés, l'employeur doit aussi mettre à disposition des AESH des EPI adaptés et en bon état.



**BIEN LOIN DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

## TEMPS DE CONCERTATION ET INTÉGRATION DANS LES ÉQUIPES

Quand l'organisation du travail mise en place par la direction le permet, des temps de concertation sur le temps de travail sont possibles entre AESH et enseignant-es. Mais les situations sont très variables d'un-e professeur-e à l'autre et encore trop souvent, les AESH découvrent le cours en même temps que l'élève. La réalité se résume souvent par un petit moment de débrief en fin de cours.

Pour une inclusion scolaire de qualité, il est plus que nécessaire que les équipes AESH soient pérennes, qu'elles assurent des accompagnements individualisés et bénéficient d'heures de concertation avec les équipes incluses dans leur temps de travail.

**AU LYCÉE PROFESSIONNEL, LES AESH SONT DES PROFESSIONNEL-LES RÉALISANT DES GESTES TECHNIQUES, ADOPTANT DES POSTURES EXPERTES POUR CONTRIBUER À LA RÉUSSITE DE LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP. LEUR VALEUR PROFESSIONNELLE DOIT DONC ÊTRE RECONNUE PAR DES ACTES CONCRETS.**

### LA CGT ÉDUC'ACTION EXIGE :

- ✓ UN STATUT DE FONCTIONNAIRE CATÉGORIE B
- ✓ LE RESPECT DES MISSIONS DES PERSONNELS
- ✓ LA PROTECTION DES AGENT-ES
- ✓ L'ARRÊT DE LA MUTUALISATION À OUTRANCE
- ✓ DES FORMATIONS SPÉCIFIQUES ADAPTÉES AUX DEMANDES



avec la **CGT** UN AUTRE CHOIX de SOCIÉTÉ !